



Plan Local d'Urbanisme

Révision du Plan d'Occupation des Sols

Notice sanitaire Ordures ménagères

PLU ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du __/__/201__

A _____, le

Pour le Maire, le 1er Adjoint

Yves Hemedinger

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	N° AFFAIRE : 12330	Page : 2/4
0	01/2016	Notice OM	O TE - Fabienne OBERLE	F.O.			
LD							

Collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire communal

La collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Colmar relèvent de la compétence de Colmar Agglomération.

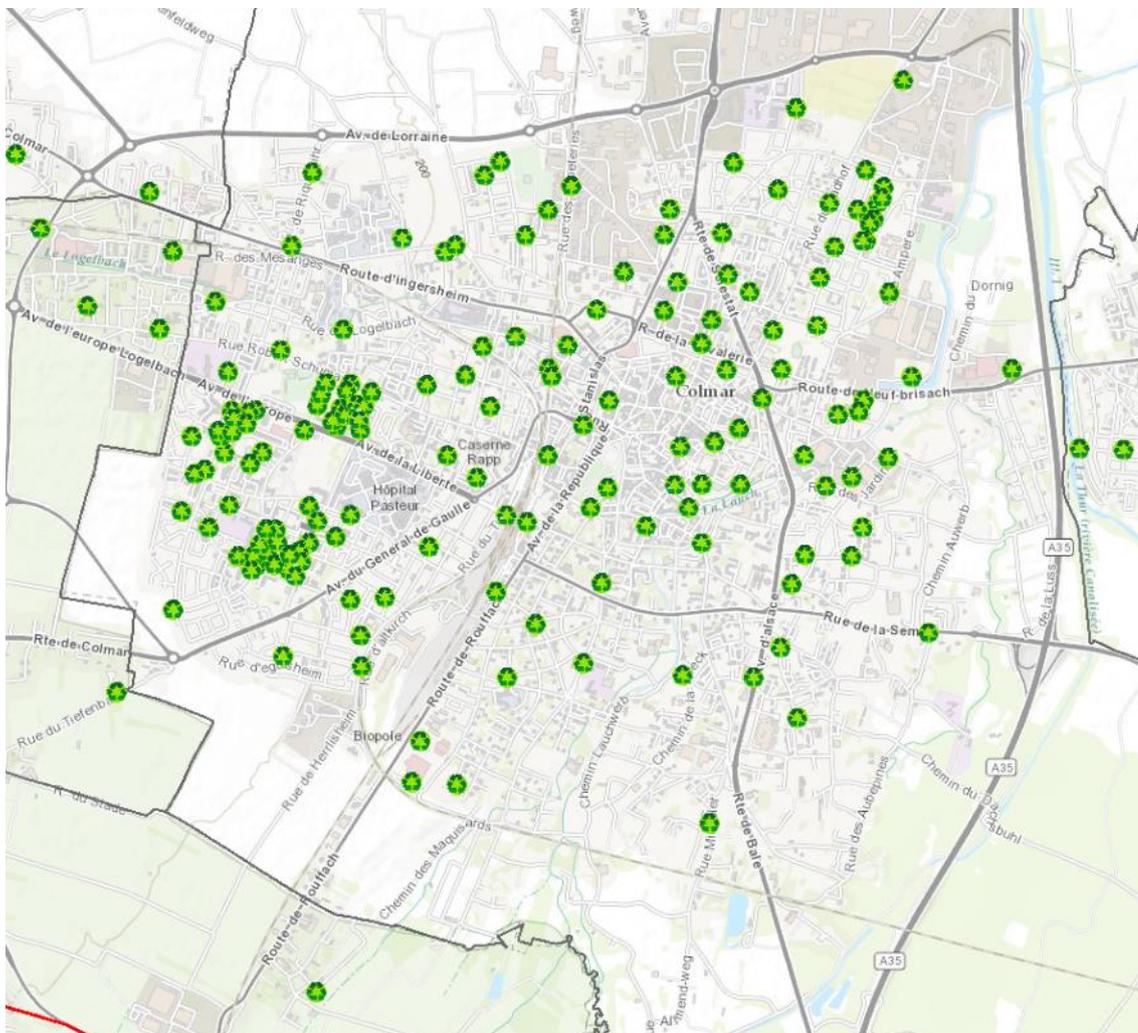
La collecte des déchets ménagers est réalisée en porte à porte une fois par semaine pour deux types de déchets :

- pour les bio-déchets
- pour les ordures ménagères résiduelles, qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Le tri sélectif des déchets recyclables (Verres, papiers, cartons, emballages, aluminium et acier, etc...) est collecté en points d'apport volontaire répartis sur le territoire communal (cf carte ci-après).

Deux déchetteries permettent l'apport volontaire de déchets spécifiques qui ne peuvent être récoltés dans la collecte décrite ci-dessus. Elles ne sont ouvertes que pour les particuliers. Les professionnels sont amenés à prendre en charge leurs filières de recyclage ou collecte de déchets.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Extrait de la cartographie de localisation des points d'apports volontaire de tri sélectif sur la zone urbaine de Colmar – Source : Colmar agglomération